



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue Charles Perrault
50/2022**

Mairie de MONTSOULT

**REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)**

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** la livraison pour le compte de la Mairie rue Charles Perrault de préfabriqué ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art. 1 : A compter du lundi 11 juillet 2022 à 07h00, il est interdit de stationner des deux côtés de la route dans la rue Charles Perrault, au niveau de l'école Jules Ferry.

Art. 2 : L'entrée rue Charles Perrault par la rue de Montmorency sera fermée à la circulation le lundi 11 juillet 2020 de 7h00 à 15h00.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.JA., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 6 : MM. le Maire de la commune de Montsoul, l'Adjudante cheffe de Gendarmerie de Montsoul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 06 juillet 2022

Rendu exécutoire et affichée le :

Le Maire

Silvio BIELLO

